

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

**CM2023/03/22/19-13 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS AU SYNDICAT MIXTE ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRANDS
LACS**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L5217-7 et suivants, et L5219-1,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article 213-12,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 du conseil de la métropole du 8 décembre 2017 relative à la compétence GEMAPI de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du 12 novembre 2020 de l'EPTB Seine Grands Lacs approuvant les nouveaux statuts du syndicat,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2020 du conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant les statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs,

Vu la délibération CM2020/12/01/42-23 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au syndicat mixte EPTB Seine Grand Lac,

Vu les statuts approuvés par l'EPTB le 12 novembre 2020 notamment l'article 8,

Vu la lettre de démission de Madame Valérie MONTANDON en date du 19 janvier 2023,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI,

Considérant l'exposition du territoire métropolitain aux risques d'inondation et sa dépendance à la gestion des eaux sur le bassin versant amont, également en période d'étiage,

Considérant la mission historique de gestion des grands lacs réservoirs de l'EPTB Seine Grand Lacs,

Considérant l'intérêt de participer à l'animation des territoires au sein de l'EPTB afin de faire émerger des projets, concrétiser la solidarité amont/aval et urbain/rural face au risque inondation et apporter une cohérence des actions sur le bassin versant amont,

Considérant que la Métropole bénéficie conformément à l'article 8 des statuts, d'une représentativité établie à 9 sièges,

Considérant que Madame Valérie MONTANDON et Messieurs Patrick OLLIER, Sylvain BERRIOS, Philippe GOUJON, François VAUGLIN, Christophe NAJDOVSKI, Vincent BEDU, Patrice LECLERC et Sylvain RAIFAUD, ont été désignés en qualité de représentants titulaires pour siéger au sein du Comité syndical de l'EPTB Seine Grand Lac,

Considérant la démission de Madame Valérie MONTANDON du comité syndical de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs , que de fait il convient de procéder à son remplacement

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MODIFIE la délibération CM2020/12/01/42-23 portant notamment désignation de Madame Valérie MONTANDON en tant que déléguée titulaire au sein du comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs.

DESIGNE en tant que représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs :

- Monsieur François-Marie DIDIER

DIT que cette délibération sera notifiée à l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication